



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 398/2020
Date de la séance du CE : 22 avril 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1633
Classification : Non classifié

Organisation de la répétition de la votation communale à Moutier sur son appartenance cantonale: contrôle du registre électoral

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

- sur la base de l'article 8 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)¹ ;
- vu l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 janvier 2017 relatif à l'organisation de la votation communale à Moutier sur son appartenance cantonale : mesures particulières (art. 8 LAJB)² ;
- compte tenu du jugement n° 100.2018.388 du Tribunal administratif du canton de Berne du 23 août 2019, entré en force à défaut d'avoir été contesté au Tribunal fédéral ;
- constatant que le jugement du Tribunal administratif a confirmé des doutes quant à la tenue et la composition du registre électoral de la commune de Moutier ;
- constatant que la confiance des électeurs et des électrices dans une tenue irréprochable du registre électoral est une condition indispensable pour l'acceptation du résultat d'une votation ;
- dans l'intérêt de la sécurité du vote, pour restaurer la confiance de la population dans le processus en cours à Moutier et pour garantir une composition correcte du corps électoral lors de la répétition de la votation communale ;

arrête :

1. Date de la votation

La date de la répétition du vote du 18 juin 2017 sera fixée par voie d'arrêté du Conseil-exécutif, après discussion avec la commune de Moutier et en Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération. Elle dépendra des mesures d'organisation et d'encadrement du scrutin et sera fixée de manière à limiter les risques de tourisme électoral.

2. Surveillance du registre électoral de la commune de Moutier

2.1 Le Conseil-exécutif constate que la commune de Moutier a donné à la Chancellerie d'Etat un accès à la base de données du logiciel du contrôle des habitants à partir du 10 février 2020, pour surveiller le registre électoral de manière électronique, en continu et à distance.

¹ RSB 105.233
² ACE 65/2017

Ce contrôle se poursuivra jusqu'à la répétition de la votation, puis de manière allégée durant les mois qui suivront jusqu'à l'entrée en force du résultat de la votation communale sur l'appartenance cantonale de Moutier.

- 2.2 La Chancellerie d'Etat est chargée d'analyser et contrôler la composition et l'évolution du registre électoral de Moutier. Elle est habilitée à demander toutes les informations utiles à la commune de Moutier, ainsi qu'aux communes concernées. Sur la base des résultats de son analyse, elle rapporte à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, à l'attention du Conseil-exécutif.
- 2.3 Les Directions cantonales sont chargées de fournir à la Chancellerie d'Etat toutes les informations requises et nécessaires dans le but unique de vérifier la conformité du registre électoral de la commune de Moutier. En particulier, la Direction des finances est chargée de transmettre à la Chancellerie d'Etat les informations relatives à la liste des contribuables tirées du registre d'impôt de la commune de Moutier aux dates demandées, sous forme de rapports standards informatisés.
- 2.4 L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) de la Direction des finances est chargé d'accorder à la Chancellerie d'Etat un accès à la plate-forme GERES, par un profil dédié donnant accès aux caractères suivants :

N°	Caractère
1.	Personne
1.1	Nom officiel
1.2	Prénoms
1.3	Date de naissance
1.4	Date de décès
1.5	Sexe
1.8	Blocage des données
1.10	Etat civil
1.11	Date du changement d'état civil
1.12	Date de séparation
1.14	Séparation
1.15	Lieu de naissance
2	Noms
2.1	Prénom usuel
2.2	Noms d'alliance
2.3	Nom de célibataire
3	Données d'adresse (éta-bliss., séjour ou autre domicile)
3.1	EGID
3.2	EWID
3.3	Catégorie de ménage
3.4	Date de déménagement
3.5	Adresse
3.6	Autre domicile (établissement / séjour)
3.7	Adresse postale et données de contact
4	Nationalité/Lieu d'origine
4.1	Statut nationalité
4.2	Nationalité
4.3	Lieu d'origine
5	Relations/Protection de l'enfant et de l'adulte
5.1	Droit de garde
5.2	Conjoint / Partenaire enregistré
5.3	Parents
5.4	Parents nourriciers
5.5	Enfants

N°	Caractère
5.6	Curatelle de portée générale (CC 398)
5.8	Mandataire pour cause d'incapacité
5.9	Base légale
6	Ménage
6.1	Personnes dans le ménage
7	Professions (encore attribut GERES ; n'est plus fourni faute d'intégrité des données)
7.1	Profession
7.2	Employeur
7.5	Lieu de travail
8	Arrivée/Départ
8.1	Date d'arrivée
8.2	Lieu de provenance
8.3	Date de départ
8.4	Lieu de destination
10	Divers
10.3	Commune d'annonce

2.5 Le Conseil-exécutif constate que le processus de contrôle a été validé en accord avec le préposé cantonal à la protection des données.

3. Autres mesures

L'adoption ultérieure d'autres mesures pour encadrer l'organisation du vote conformément aux discussions avec la commune de Moutier et en Conférence tripartite est réservée.

4. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle du canton de Berne et dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Département fédéral de justice et police
- Toutes les DIR
- Chancellerie d'Etat

- Conseil municipal de Moutier
- Préfecture du Jura bernois
- Conseil du Jura bernois

Pièces jointes

- Rapport